

## Observations générales du Comité des Nations unies à la Belgique - Synthèse

22 août 2024, Genève

Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD)



Comité des droits des personnes handicapées : 18 experts désignés par les États parties

# Mise en œuvre de la Convention des Nations unies

- Orientations générales pour la mise en œuvre et l'interprétation de l'UNCRPD
- Évaluation individuelle des États parties : rapport d'État 2020 + rapports alternatifs.
- Le Comité nous a fourni ses observations finales le 05/09/2024
- Non contraignantes mais servent de guide



### Aspects jugés positifs :

- Insertion dans la Constitution de l'art. 22ter : droit à l'inclusion et aux aménagements raisonnables
- Adoption du Plan d'action fédéral 2021-2024 et de la Stratégie interfédérale 2021-2030
- Mise en place de différents conseils consultatifs régionaux et communautaires
- Mise en place d'une Conférence interministérielle pour les personnes en situation de handicap (2022)
- Adoption du Plan wallon d'accessibilité 2022-2024
- Principe d'un budget lié à la personne en Flandre



### Principales lacunes : art. 1 - 4

- Aucune information concernant la Convention n'a été diffusée
- Le cadre légal et les mesures politiques doivent être alignés sur la Convention et harmonisés entre tous les niveaux de pouvoir
- Il est urgent de passer au modèle du handicap fondé sur les droits humains
- Les juges de paix ne peuvent pas priver une personne en situation de handicap de son droit de vote
- Des mécanismes juridiques performants doivent être mis en place pour assurer une étroite concertation avec les organisations qui représentent les personnes en situation de handicap



### Art. 5

- Besoin urgent de plus d'informations concernant la discrimination croisée et concernant la création d'un point de signalement

#### Art. 6

- Besoin de données statistiques sur les obstacles que rencontrent les femmes et les filles en situation de handicap dans l'exercice de leurs droits

- Les enfants doivent avoir leur mot à dire
- Prévoir des services de soutien à domicile en vue de la désinstitutionnalisation



### Art. 8

- Évaluation du handicap basée sur le modèle des droits humains
- Meilleure reconnaissance des personnes atteintes du syndrome de Down

#### Art. 9

- Normes d'accessibilité applicables aussi aux bâtiments existants, avec inspection et sanctions
- Il y a un manque de calendriers faisant autorité
- Il faut une loi garantissant l'accessibilité autonome des voyages

#### Art. 10

- Chiffres de maltraitance en hausse, diminution de l'espérance de vie ou suicide dans un scénario de dépendance : nécessité de disposer de données statistiques afin d'y remédier



#### Art. 11

- Établir un plan global de gestion de crise

#### Art. 12

- Abolir **D'URGENCE** toutes les formes de prise de décision de substitution et les remplacer par des mesures de prise de décision assistée.
- Mettre à disposition les chiffres relatifs au nombre de personnes sous administration

#### Art. 13

- Garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux procédures judiciaires au moyen d'une assistance juridique à prix raisonnable



#### Art. 14

- Interdire la privation de liberté en raison d'un handicap
- Interdire l'internement à durée indéterminée

### Art. 15

- Les techniques d'isolement et les mesures coercitives doivent être abolies
- L'IFDH doit aussi pouvoir visiter des institutions régionales dans le cadre de la lutte contre la torture et autres traitements inhumains

#### Art. 16

- Les femmes et les filles en situation de handicap doivent avoir un accès garanti aux centres de soins après des violences sexuelles



### Art. 17 - URGENT

- Prendre des mesures législatives et administratives afin que la contraception ne soit pas une condition d'admission en institution : collecte de données, création d'un cadre pour le « consentement éclairé »

### Art. 18

- Travailler à une évaluation plus rapide du handicap et des besoins des demandeurs de protection internationale

### Art. 19 - URGENT

- Travailler sur un plan de désinstitutionalisation progressive.
- Venir à bout des listes d'attente colossales en matière de budget lié à la personne



### Art. 20

- Adapter fondamentalement l'évaluation du handicap en incluant également les obstacles juridiques et environnementaux, ainsi que le soutien et l'assistance nécessaires

- Créer un cadre légal obligeant les organismes publics à fournir des informations dans un langage accessible
- Étendre au secteur privé la directive européenne relative à l'accessibilité des sites Internet
- Renforcer le soutien financier aux services d'interprétation en langue des signes et rendre la profession d'interprète en langue des signes plus attrayante



#### Art. 22

- Transposer dans le droit national la loi européenne sur l'intelligence artificielle et mettre en place un organe de contrôle spécialisé sur les droits de la Convention, la protection des données et le respect de la vie privée

- Offrir un soutien adéquat aux parents d'enfants en situation de handicap, afin de leur éviter d'avoir à quitter le marché du travail.
- Prévoir une formation pour les auxiliaires de vie et les assistants personnels, notamment en ce qui concerne l'information en matière de planification familiale
- Des assistants personnels plutôt que des aidants proches



#### Art. 24

- Travailler d'urgence à la mise en place d'un enseignement inclusif de haute qualité à tous les niveaux
- Sensibiliser au droit à l'enseignement inclusif

- Il convient de lutter contre le report de soins en raison de difficultés financières ou de manque d'accessibilité des soins, ainsi que contre toute relation de dépendance source d'abus de pouvoir
- Encadrement du consentement éclairé



### Art. 26

- Élaborer d'urgence un plan de mise en œuvre garantissant aux personnes en situation de handicap le droit à l'autonomie de vie

- Adopter des mécanismes législatifs efficaces afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, y compris le refus de mettre en place les aménagements raisonnables. Prévoir des mécanismes de plainte
- Réduire le nombre d'entreprises de travail adapté



### Art. 27 (suite)

- Besoin d'informations cohérentes, complètes et transparentes sur l'impact des primes pour les employeurs et sur les possibilités d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Besoin d'une coopération structurelle entre les services de l'emploi, les employeurs particuliers sur le marché ordinaire du travail, les organismes d'emploi accompagné et les organisations représentant les personnes en situation de handicap



### Art. 28

- Le Plan d'action fédéral Pauvreté doit davantage tenir compte des personnes en situation de handicap et de leur situation financière
- Garantir un revenu décent, notamment en maintenant la totalité de l'allocation d'intégration lors de l'obtention d'un emploi

- Supprimer toutes les mesures privant les personnes en situation de handicap de leur droit de vote et les assister dans leur processus de prise de décision
- Rendre légalement obligatoire la mise à disposition de tous les programmes politiques dans des formats accessibles



### Art. 31 – 33

- Adopter une définition uniforme du handicap, collecter des données comparables, élaborer une politique adéquate
- L'intégration de la dimension du handicap dans la Présidence belge de l'Union européenne 2024 est restée limitée
- Impliquer les personnes en situation de handicap dans la mise sur pied de programmes de coopération internationale
- Travailler à la mise en place d'une organisation des droits de l'homme accréditée A



### Points d'attention transversaux

- Travailler sur les STATISTIQUES!
- Accorder de l'attention aux femmes en situation de handicap
- Veiller à l'accessibilité
- Appliquer le modèle fondé sur les droits humains
- Prévoir, à tous les niveaux, du personnel formé au soutien aux personnes en situation de handicap



# CONTACT

**ADRESSE** 

Belgian Disability Forum asbl

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique 50, bte 150

B-1000 BRUXELLES

**BELGIQUE** 

TÉL.

+32(0)2 509 83 58

+32(0)2 509 84 21

E-MAIL

info@bdf.belgium.be

**SITE WEB** 

https://bdf.belgium.be/